

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°01/JUIN/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
12 juin 2024 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
25 juin 2024
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Henri ANANELIVOVA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Fabiola LAGOURDE - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Marceau JULENON - François DELIRON - Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Marie Line TARTROU procuration à Christopher CAMACHETTY – Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - procuration à Jocelyne DALELE – Jacqueline LAURET procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christian JOLU – Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT – Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED – Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA – Camille BOMART

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Sylvio DIJOUX obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2024

Le Maire rappelle que lors de la séance du mercredi 15 mai 2024, le Conseil municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

<u>Affaires</u>	<u>Intitulés</u>
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 (+1 annexe)
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2024 (+1 annexe)
3	Liste des décisions prises par le Maire (+1 annexe)
<u>Territoire Durable</u>	
Garage	
4	Déclassement des biens véhicules du domaine public vers le domaine privé
<u>Ressources et Moyens</u>	
Ressources Humaines	
5	Créations, modifications et suppressions de postes (+ 1 annexe)
6	Modification de l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes (+ 1 annexe)
7	Information : RSU (+ 2 annexes)
<u>Vie Citoyenne</u>	
Habitat	
8	Approbation de la Convention d'attribution de la subvention au profit de l'Association Compagnons Bâisseurs de la Réunion – Atelier de quartier mobile Ouest 2024 (+1 annexe)
Petite Enfance	
9	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association « CASE MARMAILLES » année 2024 (+1 annexe)
10	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association "BABYBUS ITINÉRANT LA POSSESSION" année 2024 (+1 annexe)
Contrat de Ville	
11	Approbation de la programmation Contrat de Ville 2024 (+1 annexe)
Dispositif	
12	Adhésion de la ville au réseau Villes Amies Des Aînés (VADA) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
13	Approbation du règlement du concours KARAOKÉ de la FÊTE DE LA FORÊT et des lots (+1 annexe)
Vie Associative	
14	Attribution d'une subvention complémentaire à l'association TEMPO DANSE pour le Festival VITADANSE
Culture	
15	Approbation du règlement du Concours "Prix HEVA" et des lots (+ 1 annexe)
Insertion	
16	Approbation de la Convention de partenariat entre la ville de la Possession et le Territoire de l'Ouest sur le suivi de la clause sociale (+1 annexe)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ressources et Moyens

Finances	
17	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Principal Ville (+1 annexe)
18	Approbation du compte administratif Ville 2023 (+2 annexes)
19	Affectation de résultats 2023 - Budget principal Ville
20	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe Fossoyage (+1 annexe)
21	Approbation du compte administratif Budget annexe Fossoyage 2023 (+1 annexe)
22	Affectation de résultats 2023 - Budget annexe Fossoyage
23	Approbation de la convention d'investissement 2024 du GIP Ecocité (+1 annexe)

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur,

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 15 mai 2024, joint en annexe, de la présente délibération.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Sylvio DIJOUX

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.